

LE RÔLE DU CORONER AU QUÉBEC

Quand un décès survient, une personne est chargée, conformément à la loi, de remplir un bulletin de décès qui en décrit les causes médicales. Dans les cas où la trajectoire de fin de vie d'une personne est bien documentée par un dossier de santé faisant état de maladies diagnostiquées permettant un pronostic malheureusement clair, c'est le médecin traitant qui remplit le bulletin de décès le moment venu.

Lorsque l'identité, la date ou la cause du décès est inconnue, ou quand le décès survient dans des circonstances violentes, obscures ou à la suite de ce qui semble être une négligence, il est investigué par un coroner. C'est ce dernier qui remplit le bulletin de décès au terme de l'investigation dont il fait rapport.

Ainsi, les coroners investiguent environ 7 à 8 % des quelque 60 000 décès survenant annuellement.

Règle générale, les démarches d'un coroner incluent la cueillette initiale de renseignements, la visite de la scène, l'examen du corps, la cueillette de compléments d'information auprès des partenaires d'investigation policiers, médicaux, médico-légaux et scientifiques et la préparation du dossier et du rapport en vue de leur dépôt au siège social du Bureau du coroner.

Pour accomplir son travail, le coroner est soutenu par le personnel du Bureau du coroner, notamment sur les plans administratif, informatique, juridique et en matière de communications.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INVESTIGATION

Introduction : l'avis au coroner

Durant sa période de garde pour un territoire que lui assigne le coroner en chef, le coroner est susceptible de recevoir des signalements de décès 24 heures sur 24. Au moment de prendre avis pour un décès, et dans les minutes qui suivent, le coroner doit poser un certain nombre de gestes qui peuvent varier selon le type de décès.

Discussions, vérifications et premières décisions

Dès les premiers instants de son investigation, le coroner doit s'assurer de discuter avec les policiers qui sont sur place, avec le médecin qui a constaté le décès et avec les membres de la famille. La cueillette initiale de renseignements permet au coroner de se familiariser avec l'histoire rapportée de ce qui se serait produit au moment du décès ou dans les instants qui l'ont précédé.

Il doit par ailleurs effectuer des vérifications auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, s'il y a lieu, du médecin traitant afin de colliger les informations médicales, pharmaceutiques et sociales connues ou documentées concernant la personne décédée. Cette étape permet au coroner, en collaboration avec ses partenaires, de rapidement prendre les décisions qui s'imposent en début d'investigation, à savoir les ordonnances jugées nécessaires : communication de dossiers, examen externe, autopsie, analyses toxicologiques, saisies pour expertises, etc. Ces ordonnances doivent être acheminées dans les heures suivant le décès.

Dans certains cas, l'examen du corps de la personne décédée se limite aux structures anatomiques externes du corps (examen externe). C'est souvent lors de l'examen externe que sont faits les prélèvements de liquides biologiques utiles pour réaliser des expertises toxicologiques. Quand seul un examen externe est nécessaire, celui-ci peut être réalisé dans une morgue, un établissement de santé, un salon funéraire et parfois même à l'endroit où le décès est constaté.

Dans d'autres cas, une autopsie complète ou une autopsie ciblée sont requises. Et bien des fois, il est nécessaire de réaliser des tests et des expertises qui vont au-delà de l'autopsie, par exemple pour vérifier la présence de drogues ou d'autres substances dans un organisme humain. Les expertises balistiques pour démontrer le lien entre une arme à feu et un projectile utilisé ou pour déterminer si une arme fonctionnait correctement au moment d'un décès sont d'autres exemples.

Lorsque le corps n'est plus requis à des fins d'identification ou d'expertises, le coroner le libère avec les effets personnels qui l'accompagnent, qui sont remis à la famille. Il discute de nouveau avec les proches, à la fois pour récolter de l'information et pour les renseigner sur la nature de son mandat, ses coordonnées professionnelles, la procédure et les délais d'investigation à prévoir.

Déplacement sur la scène du décès

Cet aspect de l'investigation requiert du coroner qu'il se déplace à l'endroit où est survenu le décès ou dans les lieux où des événements menant au décès se sont produits. Durant l'examen de la scène, il peut être nécessaire de saisir des documents ou des objets, de prendre des mesures et des photographies et de préparer des vidéos ou des croquis pour bien documenter les faits constatés. Bien souvent, cette étape est réalisée par des policiers et des enquêteurs administratifs qui agissent à la demande du coroner.

Développement : l'investigation

Une fois les informations de base recueillies, les premières décisions prises et les ordonnances pressantes transmises, le coroner entre dans la deuxième phase de son investigation, un travail de plus longue haleine.

En effet, il profite des semaines et mois suivants pour multiplier les sources d'information pertinente. Pour ce faire, le coroner examine les dossiers médicaux et pharmaceutiques de la personne décédée, peut visiter des lieux en présence d'experts et fait une lecture attentive et critique des rapports d'enquête et d'expertises scientifiques qu'il reçoit. Ces derniers comprennent des rapports, dossiers et documents provenant de professionnels de la santé, de policiers, d'agences gouvernementales ou d'un quelconque organisme détenant de l'information pertinente pour établir l'identité d'une personne ainsi que les causes probables et les circonstances de son décès. Les rapports d'organismes comme le Bureau de la sécurité des transports du Canada ou la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ainsi que les expertises du Centre antipoison du Québec en sont des exemples.

Suivant l'évolution de l'investigation, le coroner peut être appelé à faire de nouvelles ordonnances ou à demander des compléments d'information ou d'enquête aux organismes partenaires. Un coroner qui requiert des renseignements veut avoir accès à une information suffisante et pertinente. Il est rare, voire rarissime, qu'un organisme ou un individu à qui un coroner demande un document donne plus que ce qui lui est demandé. Il arrive aussi qu'un coroner doive multiplier les demandes de renseignements, car les organismes ne rendent généralement disponibles que les documents qui émanent d'eux et renvoient le coroner à l'auteur d'un document pour en obtenir copie quand ils détiennent un document d'un tiers. Recueillir l'information auprès de toutes ces sources prend du temps bien que la démarche soit rentable sur le plan de la découverte de la vérité.

Par ailleurs, le coroner, quand il prend connaissance d'une information ou d'un document, trouve régulièrement utile de discuter avec la personne de qui les renseignements proviennent pour en préciser certains aspects. La prise de rendez-vous, la multitude de conversations téléphoniques et la conciliation des emplois du temps chargés du coroner et de ces interlocuteurs sont aussi intrinsèques aux fonctions de coroner et à la réalisation d'investigations.

C'est aussi à cette étape que le coroner évalue l'opportunité de formuler des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine. Pour aider sa réflexion, le coroner peut consulter un épidémiologiste expert de ces questions au Bureau du coroner de même que les recommandations faites par d'autres coroners sur le même sujet. Dans l'éventualité où le coroner penche pour la formulation de recommandations, il peut amorcer des démarches en ce sens auprès de destinataires potentiels, puisqu'une recommandation bien ficelée est souvent plus rentable en termes d'avancées sociales.

Enfin, le coroner doit s'assurer de maintenir un lien de communication constant avec les proches de la personne décédée et de les informer régulièrement sur l'avancement de l'investigation.

Conclusion : rédaction du rapport et préparation du dossier d'investigation

Lorsque le coroner a complété son investigation, il fait état de ses conclusions dans un rapport public qu'il rédige selon les normes établies par le Bureau du coroner. Des guides et aide-mémoire à cet effet sont disponibles pour référence.

Il prépare du même coup son dossier d'investigation, qui comprend tous les documents, rapports, notes personnelles, correspondance, formulaires, ordonnances et autres utilisés dans le cadre de son investigation.

Lorsqu'il soumet son projet de rapport par voie électronique, le coroner s'assure d'expédier simultanément son dossier d'investigation par la poste au siège social du Bureau du coroner, pour traitement et archivage.

Le projet de rapport est soumis à un processus d'analyse et de validation définitive par l'équipe administrative du Bureau du coroner, qui propose, le cas échéant, les corrections et modifications pertinentes. La version finale du rapport est un document public remis à toute personne qui en fait la demande et pouvant faire l'objet d'une couverture médiatique.

PROFIL RECHERCHÉ

La fonction de coroner est noble et précieuse, mais elle est aussi exigeante et particulière. Si une démarche d'investigation conforme à celle décrite plus haut est indispensable pour parvenir à produire de bons rapports, l'exercice des fonctions de coroner ne se limite pas au strict processus d'investigation et requiert un investissement personnel important.

Au-delà des critères de sélection prescrits par le règlement et listés dans l'appel de candidatures, le Bureau du coroner est à la recherche de professionnels présentant les qualités humaines suivantes :

- empathie : les coroners sont régulièrement en contact avec des proches bouleversés par une mort inattendue;
- disponibilité : les coroners assument à tour de rôle des gardes 24 h sur 24. Ils sont appelés à travailler le soir, la nuit, les fins de semaine et même durant les jours fériés. Non seulement doivent-ils assurer une garde non rémunérée, mais ils doivent également être disponibles en dehors de leurs périodes de garde pour offrir l'écoute et l'aide nécessaires aux proches endeuillés, pour discuter avec les partenaires et, de manière générale, pour faire avancer leurs investigations;
- aptitudes communicationnelles marquées : les rapports d'investigation doivent être clairs et concis et doivent respecter les normes et directives établies;
- curiosité intellectuelle : le coroner fait un travail d'enquête; il doit analyser des faits et en tirer des conclusions qui peuvent aller au-delà des seules apparences. De plus, puisque son mandat inclut la possibilité de faire des recommandations pour protéger la vie humaine, le coroner doit à toutes les étapes de son investigation se demander si le décès pouvait être évité et ce qui pourrait être fait à l'avenir pour en éviter de semblables. Le coroner ne doit pas seulement prendre connaissance des divers rapports qui lui sont fournis; il doit creuser l'information, poser des questions, approfondir ses recherches, etc. Le juriste doit assimiler le volet médical de ses dossiers alors que le médecin doit se familiariser avec l'ensemble des aspects légaux d'une investigation;
- motivation : le coroner doit être intéressé par son mandat et notamment par sa mission de protection de la vie humaine. De nombreuses heures sont nécessaires pour investiguer adéquatement un décès et la rémunération n'en tient pas complètement et toujours compte;
- ouverture d'esprit face au travail d'équipe : le coroner doit être réceptif aux commentaires et corrections suggérés par le personnel du Bureau du coroner. Il ne doit pas hésiter à faire appel à ses collègues afin d'être guidé dans son investigation.

Il s'agit là de conditions essentielles pour devenir un coroner compétent et heureux.

Une réflexion lucide et attentive est donc de mise avant d'aspirer à devenir coroner. Une fois l'ensemble des critères pris en compte, le candidat confiant de correspondre au profil recherché est cordialement invité à déposer sa candidature.